



Conditions d'exonération de la C.S.G. et de la C.R.D.S.

	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu fiscal de référence 2006 supérieur au barème ci-dessous et cotisation d'impôt due en 2006 au moins égale à 61 €	} Pas d'exonération possible C.S.G. : 6,60 % C.R.D.S. : 0,50 %
CAS N° 1	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu fiscal de référence 2006 supérieur au barème ci-dessous et cotisation d'impôt 2006 nulle ou inférieure à 61 €	
CAS N° 2	<input checked="" type="checkbox"/>	Votre revenu fiscal de référence 2006 est inférieur au barème ci-dessous	} Vous êtes exonéré de la C.S.G. et de la C.R.D.S.
		ou	
CAS N° 3	<input checked="" type="checkbox"/>	Vous êtes domicilié fiscalement à l'étranger	
		ou	
CAS N° 4	<input checked="" type="checkbox"/>	Vous êtes titulaire d'une allocation non contributive servie sous condition de ressources	

Barème 2008

Limite de revenu pour bénéficiaire de l'exonération de la C.S.G. et de la C.R.D.S. ou l'application du taux réduit de la C.S.G.

NOMBRE DE PARTS POUR LE CALCUL DE L'IR	MÉTROPOLE	DOM (SAUF GUYANNE)	GUYANNE
1 part	9 437 €	11 167 €	11 676 €
1,25 part	10 697 €	12 501 €	13 284 €
1,5 part	11 957 €	13 834 €	14 891 €
1,75 part	13 217 €	15 094 €	16 151 €
2 parts	14 477 €	16 354 €	17 411 €
2,25 parts	15 737 €	17 614 €	18 671 €
2,5 parts	16 997 €	18 874 €	19 931 €
par demi part supplémentaire	+ 2 520 €	+ 2 520 €	+ 2 520 €
Ou par quart de part supplémentaire	+ 1 260 €	+ 1 260 €	+ 1 260 €

Si vous pensez pouvoir bénéficier en 2008 de l'exonération totale ou du taux réduit, adressez à l'IRCEC:

- ↳ Votre avis d'imposition établi au titre des revenus 2006 (CAS N° 1 et CAS N° 2) ;
- le revenu fiscal de référence figure sur votre avis d'imposition,
- ↳ Une attestation de l'autorité locale compétente précisant que vous êtes fiscalement domicilié à l'étranger (CAS N° 3) ;
- ↳ Une notification de la caisse vous servant une allocation non contributive (exemple : allocation supplémentaire du Fonds de Solidarité Vieillesse) (CAS N° 4).